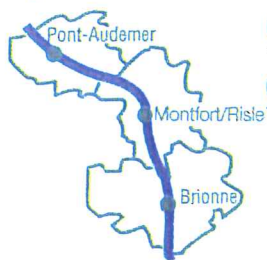


Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle



PRÉFECTURE DE L'EURE

18 AVR. 2016

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation

7 mars 2016

Date d'affichage

23 mars 2016

Nombre de Membres

En exercice : 30

Présents : 17

Votants : 19

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU S.I.B.V.R

L'An Deux mille seize, le 23 mars à 17 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communaux :

MM. TROCQUE, POTTIER, BEIGLE, BEURIOT, BELLONCLE, DANSET, TIHY, DOUBLET, COLLIARD, DESCHAMPS, LE CONTE, SALOMON, FOUET, Mme RENARD, Mme DEFLUBE, Mme MADOTTO

Ayant donné pouvoir : M MAHIETTE donne pouvoir à M BEIGLE

M BRONGNIART donne pouvoir à Mme MADOTTO

Autres présents :

M BARE Mathieu aide comptable

M DUPUIS technicien rivière

M DURAND garde rivière

Monsieur BEURIOT a été élu secrétaire

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par la Trésorière Municipale en poste à Montfort-sur-Risle et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de la Trésorière,

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Pour copie certifiée conforme

PRÉFECTURE DE L'EURE
18 AVR. 2016
ARRIVÉE

Le Président,



Francis COUREL